

Plan directeur du Canton du Jura

Approbation de la modification du plan directeur cantonal relative au dimensionnement des zones à bâtir destinées à l'habitat

Le Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication a, le 30 mai 2012, pris la décision suivante:

1. Sur la base du rapport d'examen de l'ARE du 15 mai 2012, l'adaptation de la fiche 1.05 du plan directeur du canton du Jura (Dimensionnement des zones à bâtir destinées à l'habitat) est approuvée.
2. Le canton doit intégrer le plus tôt possible dans son plan directeur des mesures et des démarches plus précises et concrètes selon sa pratique actuelle en matière de dimensionnement des zones à bâtir.
D'ici l'adaptation future de la fiche 1.05, le canton devra faire preuve d'une attitude très restrictive par rapport aux demandes d'extension de zones à bâtir.
3. Le canton devra renseigner l'ARE, par le biais d'un rapport au sens de l'art. 9, al. 1 OAT, sur les résultats de l'application de la fiche 1.05 et des autres démarches entreprises afin de réduire les importantes réserves en zones à bâtir.

Les documents approuvés et le rapport de synthèse de l'Office fédéral du développement territorial peuvent être consultés auprès des services suivants:

- Service de l'aménagement du territoire du Canton du Jura,
Rue des Moulins 2, 2800 Delémont, tél. 032 420 53 10
- Office fédéral du développement territorial, Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen,
tél. 031 322 40 58

23 octobre 2012

Office fédéral du développement territorial